



## PROCES – VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2009

Le 19 novembre 2009, les membres du conseil municipal, convoqués par le Maire le 10 novembre 2009, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20 h 30, sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents,

*Monsieur le Maire,*

*Mme Hélène HERNU, M. Yves EVARISTE, Mme Jeanne BOURDIN, M. Gérard NAJMAN, Mme Edith PESCHEUX, M. Bruno REMOND, Mme Isabelle DAESCHNER, M. Samuel BESNARD, Mme Claire MARTI, M. Thierry CROSNIER, M. Alain BLAVAT, M. Bernard TUPRIE, Mme Monique AGUDO, Mme Juliette PAPAZIAN, M. Jacques FOULON, M. Robert ORUSCO, M. Georges THIMOTEE, Mme Delphine KECLARD, Mlle Nadhéra BELETRECHE, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Gilles DAVID, M. Gérard GESNEL, Mlle Isabelle TREHOU.*

Etaient excusés, et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

*Mme Sylvie CHEVALIER à M. Georges THIMOTEE, M. Joël FRAUD à Mme Jeanne BOURDIN, Mme Najja PATTI à Mme Delphine KECLARD, Mme Hélène de COMARMOND à Mme Claire MARTI, M. Antoine FREMONT à M. Robert ORUSCO, M. Hervé WILLAIME à Mme Isabelle DAESCHNER, Mme Cécile REICHARD à Mme Juliette PAPAZIAN, Mlle Ombeline CASEL à M. Camille VIELHESCAZE.*

**La séance est ouverte à 20 h 45.**

M. le Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse pour chaque affaire et des pièces jointes, dans le délai de cinq jours francs prescrit par l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Liste des arrêtés du Maire par délégation du conseil municipal.**

### INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mlle Isabelle TREHOU, et l'installe dans ses fonctions de conseillère municipale, suite à la démission de Mme Marie-Christine CHARPENTIER.

#### **DESIGNATION POUR REPRESENTER LA COMMUNE**

##### **⇒ 1 - au conseil d'administration du CCAS**

*A l'unanimité des voix, Mlle Isabelle TREHOU est désignée pour siéger au conseil d'administration du CCAS.*

##### **⇒ 2 - au conseil d'administration de Cachan Habitat-OPH**

*A l'unanimité des voix, Mlle Isabelle TREHOU est désignée pour siéger au conseil d'administration de Cachan Habitat-OPH.*

⇒ **3 - au conseil communautaire de la CAVB**

A l'unanimité des voix, M. Gilles DAVID est désigné pour siéger au conseil communautaire de la CAVB.

⇒ **4 - à l'association MAPAD**

A l'unanimité des voix, Mlle Isabelle TREHOU est désignée pour siéger au conseil d'administration de l'association MAPAD.

⇒ **5 - à l'ASMD (association de soin et de maintien à domicile)**

A l'unanimité des voix, Mlle Isabelle TREHOU est désignée pour siéger au conseil d'administration de l'ASMD.

**I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE,  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

**01 - DM 1 sur BP 2009**

Le conseil municipal était invité à adopter la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2009.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitres	DEPENSES	
<b>011</b>	Charges à caractère général	422 318,05
<b>012</b>	Charges de personnel	1 047 250,00
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	40 410,00
<b>66</b>	Charges financières	- 200 000,00
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	90 000,00
<b>68</b>	Provisions	- 150 000,00
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	- 1 422 738,74
<b>022</b>	Dépenses Imprévues	63 987,81
<b>042</b>	Opérations d'ordre	308 253,333
	<b>TOTAL</b>	<b>199 480,45</b>
	<b>RECETTES</b>	
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	- 23 317,05
<b>013</b>	Atténuations de charges	72 797,50
<b>78</b>	Reprises sur provisions	150 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>199 480,45</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

chapitres	DEPENSES	
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	- 99 000,00
<b>20</b>	Subventions d'équipement versées	89 952,00
<b>4</b>	Immobilisations incorporelles	11 244,46
<b>20</b>	Immobilisations corporelles	105 809,87
<b>21</b>	Immobilisations en cours	- 924 890,74
<b>23</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 816 884,41</b>
	<b>RECETTES</b>	
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	- 1 422 738,74
<b>13</b>	Subventions d'investissement	109 401,00
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00
<b>024</b>	Cessions d'immobilisations	187 200,00
<b>040</b>	Opérations d'ordre	308 253,33
	<b>TOTAL</b>	<b>- 816 884,41</b>

*Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 29 voix pour, 1 abstention de Mlle Isabelle TREHOU - Union et Ouverture-, et 5 voix contre de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Gérard GESNEL - Union pour Cachan- UMP-, M. Gilles DAVID- Union et Ouverture-.*

## **02 - Appel d'offres pour la restauration**

Le marché de fourniture de denrées alimentaires et d'ingrédients pour la restauration scolaire et la crèche municipale arrive à échéance le 31 décembre 2009. La Ville a mis en œuvre les moyens de procéder à son renouvellement.

A l'issue de la consultation engagée par appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres, s'est réunie une première fois le 12 octobre 2009 pour l'ouverture des offres et une deuxième fois le 5 novembre 2009 pour l'attribution de ce marché en 8 lots séparés.

Le marché est conclu pour 12 mois à compter du 1er janvier 2010. Il est annuellement reconductible, sur décision expresse du Pouvoir Adjudicateur, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Le montant prévisionnel du marché est évalué à environ 540 000 €, (ou 580 000 € si des produits issus de l'agriculture biologique y sont intégrés), pour un nombre moyen prévisionnel annuel de 360 000 couverts.

Le conseil municipal décide d'adopter le marché de fournitures de denrées alimentaires et d'ingrédients pour la restauration scolaire et la crèche municipale, et autorise le Maire à le signer avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## **03 - Fixation des rémunérations des agents recenseurs**

Le conseil municipal décide de fixer les bases de rémunération des agents participant à l'organisation et la réalisation du recensement rénové pour 2010.

L'équipe prévue pour le déroulement de cette opération comprend, comme les années précédentes, un coordonnateur, un adjoint coordonnateur, et 5 agents recenseurs, conformément aux recommandations de l'INSEE.

Le montant de la dotation forfaitaire versée par l'INSEE au titre de l'année 2010 s'élèvera à 5 630 €.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## **04 - Créations et suppressions de postes pour promotions**

Le conseil municipal décide de mettre à jour le tableau des effectifs par des créations et suppressions de postes suite à réussite à concours et mises en stage.

Cet ajustement consiste à :

- créer et supprimer le poste suivant suite à réussite à concours d'agent de la collectivité :
  - création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial 1<sup>ère</sup> classe
  - suppression d'un poste d'assistant qualifié de conservation 2<sup>ème</sup> classe
- créer et supprimer les postes suivants suite à la mise en stage d'agents de la collectivité :
  - création de deux postes d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe
  - suppression de deux postes d'assistant de conservation du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe

3 agents sont concernés par ces ajustements qui n'entraînent aucune dépense supplémentaire.

*Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 31 voix pour, et 4 abstentions de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Gérard GESNEL - Union pour Cachan- UMP-.*

## 05 - SOCACHAL

### ⇒ 1 - Modification des statuts

Le conseil municipal décide de délivrer un avis favorable aux modifications des statuts de la SOCACHAL, qui sont formelles.

*Mme Hélène HERNU, présidente de la SOCACHAL, ne prend pas part au vote.*

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### ⇒ 2 - CRAC 2008-2009

La Ville et la SOCACHAL sont liées par un contrat d'affermage pour la production de chaleur.

Ce contrat correspond à une obligation faite à la SOCACHAL de présenter au conseil municipal un rapport d'activité annuel sur la saison de production entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 juin de l'année suivante.

Le Conseil municipal est invité chaque année à prendre connaissance de ce rapport et à donner acte de sa transmission.

*Mme Hélène HERNU, présidente de la SOCACHAL, ne prend pas part au vote.*

*Le conseil municipal prend acte de la remise dudit rapport annuel d'activité.*

### ⇒ 3 - Redevance 2009

Le conseil municipal décide de fixer à 1 000 000 €, le montant total de la redevance due par la SOCACHAL à la Ville pour la saison de production 2008-2009, étant précisé que le versement au titre de cet exercice sera de 1.250.000€ (solde 2008 de 250.000€ en complément).

Il est précisé que la Ville perçoit cette redevance dans le cadre du contrat d'affermage.

*Mme Hélène HERNU, présidente de la SOCACHAL, ne prend pas part au vote.*

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## 06 - Conventions Ville – SAF'94 de portage et de gestion foncière pour l'acquisition 3 rue Auguste Rodin

Dans le cadre du projet de développement économique poursuivi par la commune, sur les axes majeurs Carnot / RD 920, la ville de Cachan, a décidé de délimiter des périmètres d'intervention foncière et de solliciter l'intervention du SAF'94, tout en renforçant les outils fonciers à sa disposition, à travers la délégation de l'exercice du droit de préemption, ainsi que des acquisitions par voie amiable.

La commune de Cachan souhaite solliciter le SAF'94 afin que ce dernier se porte acquéreur d'un immeuble d'habitation situé sur la parcelle cadastrée section C 187, sise 3, rue Auguste Rodin, incluse dans le périmètre d'études C au prix de 590 000€.

Il s'agit d'un immeuble d'habitation, appartenant à la SCI RANDY'S HOME, qui comporte 9 appartements loués. La superficie habitable est de 205m<sup>2</sup>.

Conformément au dispositif prévu par le SAF'94 dans ses statuts, le conseil municipal décide de confirmer la sollicitation du SAF'94 pour intervenir en portage foncier sur ledit bien et de conclure une convention précisant les modalités de ce portage.

En outre, le Conseil décide d'adopter une convention de gestion permettant à la commune de disposer du bien, propriété du SAF'94, durant la période portage foncier soit jusqu'à la réalisation des opérations prévues sur le périmètre d'aménagement urbain défini,

*Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 34 voix pour, et 1 abstention de Mlle Isabelle TREHOU - Union et Ouverture-.*

## II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

### **07 - Acquisition d'un appartement, 60 rue Etienne Dolet**

La Ville, propriétaire majoritaire de la copropriété située 60 rue Etienne Dolet, accompagne un projet de réhabilitation de l'ensemble de la copropriété en partenariat avec la SAIEM de Cachan. Les travaux de réhabilitation sont réalisés par la SAIEM en vertu d'un bail emphytéotique.

Afin de parfaire la maîtrise de l'intégralité de l'immeuble collectif, il est proposé à la Ville d'acquérir le dernier appartement appartenant à une personne privée, le Secours Catholique qui l'avait reçu en legs. Il s'agit d'un appartement d'une surface d'environ 40 m<sup>2</sup> et actuellement occupé.

Le montant global de cette acquisition est de 93 000 €, complétés de 3 000 € représentant l'évaluation des frais d'acte et d'enregistrement hypothécaire.

Le conseil municipal décide de procéder à l'acquisition de cet appartement et d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### **08 - Opération SAIEM, 60 rue Etienne Dolet et 22 rue Dr Hénouille**

#### **⇒ 1 - Garantie d'emprunt à la SAIEM pour 60 rue Etienne Dolet et 22 rue Dr Hénouille**

La SAIEM sollicite la commune afin d'obtenir la garantie nécessaire à l'obtention de deux emprunts d'un montant total de 176 716 € correspondant à l'opération acquisition-amélioration d'un logement situé 60 rue Etienne Dolet pour 33 315 € et à l'opération acquisition-amélioration de deux logements situés 22 rue du Dr Hénouille pour 143 401 €.

Ces emprunts, proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations, sont consentis pour une durée de 40 ans, au taux de 1,05 %, avec différé d'amortissement de 24 mois.

Le conseil municipal décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour ces emprunts proposés à la SAIEM, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

#### **08 ⇒ 2 - Avenant au bail emphytéotique du 60 rue Etienne Dolet**

La Ville a donné à la SAIEM de Cachan, par bail emphytéotique, en date du 12 janvier 2009, l'ensemble des lots concernant la réhabilitation des logements de l'ensemble immobilier sis 60 rue Etienne Dolet, hormis les lots 28 et 30, pour lesquels elle n'était pas titrée.

La Ville devenant propriétaire de l'appartement après acquisition auprès du Secours Catholique, le conseil municipal décide de transférer, par avenant au bail emphytéotique du 12 janvier 2009, ces 2 lots à la SAIEM de Cachan pour lui permettre de poursuivre et de terminer les travaux de réhabilitation de l'ensemble des logements sis au 60 rue Etienne Dolet.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

#### **08 ⇒ 3 - Avenant au bail emphytéotique du 22 rue Dr Hénouille**

Il en est de même pour les lots de cet immeuble, sis 22 rue du Dr Hénouille.

La Ville a donné à la SAIEM de Cachan, par bail emphytéotique, en date du 8 mars 2007, des lots permettant la réhabilitation de logements de l'ensemble immobilier sis 22 rue du Docteur Hénouille.

L'acquisition des lots 1, 4, 5, 7, 9, 10, 11 et 12, propriété des consorts NICOLLET-BOMPAIS permet de poursuivre la réhabilitation de l'ensemble des logements et parties communes de cet immeuble.

Le conseil municipal décide de transférer, par avenant au bail emphytéotique du 8 mars 2007, ces lots, à la SAIEM de Cachan pour lui permettre de poursuivre et de terminer les travaux de réhabilitation de cet immeuble.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## **09 - Opération OSICA, Résidence sociale 34 rue Marcel Bonnet**

### **⇒ 1 - Garantie d'emprunts à Société OSICA - pour la construction de 92 logements**

La Société OSICA sollicite la commune afin d'obtenir la garantie nécessaire à l'obtention de trois emprunts d'un montant total de 1 038 264 € correspondant à l'opération de construction de 92 logements, situés au 34 rue Marcel Bonnet à Cachan.

Ces emprunts, proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations, sont consentis pour une durée de 40 ou 50 ans, aux taux de 1,05 % à 1,85 %, avec différé d'amortissement de 24 mois.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie, la Ville bénéficiera des droits d'attribution pour 20% des logements.

Le conseil municipal décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour ces emprunts proposés à la Société OSICA, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### **09 ⇒ 2 - Garantie d'emprunts à Société OSICA - pour la construction de 27 logements**

Il en est de même pour cette garantie d'emprunts sollicitée par la Société OSICA, pour la construction de 27 logements situés au 34 rue Marcel Bonnet à Cachan, de type PLUS et PLAI.

Ces emprunts d'un montant total de 2 490 005 € correspondent au financement de l'opération de construction de 27 logements.

Ces emprunts, proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations, sont consentis pour une durée de 40 ou 50 ans, aux taux de 1,05 % à 1,85 %, avec différé d'amortissement de 24 mois.

Le conseil municipal décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour ces emprunts proposés à la Société OSICA, et d'autoriser le maire à signer tous les documents et actes y afférents.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### **09 ⇒ 3 - Convention Ville-Société OSICA, de réservation de logements conventionnés, 34 rue Marcel Bonnet**

En contrepartie de la garantie d'emprunt examinée au point précédent, la Ville de Cachan disposera d'un droit de réservation de 6 logements régi dans le cadre d'une convention.

Les prix maximum des loyers sont ceux définis par la réglementation sur les logements financés avec l'aide de l'Etat. Cependant, il a été convenu entre OSICA et la Ville de Cachan de conventionner l'intégralité des logements qui lui sont réservés à des niveaux de loyer PLAI.

L'assemblée est invitée à adopter la convention de réservation et à autoriser le Maire à la signer.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## **10 - Subventions aux associations :**

### **⇒ 1- Centre culturel communal de Cachan (CCCC)**

La Ville proroge ses actions en faveur du développement de la vie associative locale en apportant un soutien financier aux associations qui contribuent à animer la vie sociale à Cachan.

Des activités culturelles CAPLAC (modelage, composition et modèle vivant) du Club Léo Lagrange ayant été transférées au Centre Culturel Communal de Cachan, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 45 000 € au CCCC, pour participer financièrement à l'animation de ces activités.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### **10 ⇒ 2- Club Léo Lagrange – subvention au titre de l'année 2009**

Le Club Léo Lagrange assure des activités de Jeu de go, de photo et de poterie.

Le conseil municipal décide de lui attribuer une subvention de 3 200 €, pour encouragement à cette association.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### **10 ⇒ 3- Scouts et guides de France**

L'association des Scouts et Guides de France – groupe Cachan - a participé à un camp de découverte de la nature et de la population guyanaise, du 22 juillet au 12 août 2009.

La rétrospective du projet est prévue le 21 novembre 2009, et rassemblera 200 personnes.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Scouts et Guides de France, pour initiatives loisirs, afin d'apporter un soutien financier aux associations qui contribuent à développer le lien social à Cachan.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## **11 - Programme Local de l'Habitat et Supplément de Loyer de Solidarité**

Le projet du PLH, conformément à la procédure réglementaire, a été adressé au Comité Régional de l'Habitat. Celui-ci a émis, le 5 octobre 2009, un avis favorable.

En matière de mise en application du Supplément de Loyer de Solidarité sur le territoire couvert par la CAVB, le Préfet de Région, demande, dans l'attente du décret annoncé et qui devrait préciser les conditions de mise en œuvre du SLS, de procéder à des modifications afin que le PLH soit conforme à la Loi.

Aussi, le Conseil Communautaire a délibéré le 9 novembre 2009 afin de prendre acte de l'avis favorable donné par le CRH et des modifications souhaitées par l'Etat.

Le conseil municipal prend acte de l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat, accepte les demandes de modifications émises par le Préfet de Région, prend en compte le renvoi à la parution du décret qui explicitera les conditions de la mise en œuvre du SLS. Dans l'attente, et en cas de non parution du décret, le principe de la minoration du taux d'effort à 15% constituera un cadre de référence pour les bailleurs locatifs sociaux dans le cadre de l'élaboration des conventions d'utilité sociale à laquelle la ville entend participer.

L'exonération totale du SLS sur la Ville de Cachan portera sur les quartiers de la Plaine 1 et 2, la Cité jardin et Courbet (2 au 12 côté pair).

*Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 31 voix pour, et 4 abstentions de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Gérard GESNEL - Union pour Cachan- UMP-.*

## 12 - Garantie d'emprunt à Valophis Habitat -OPH 94 – modification

Le conseil municipal a délibéré le 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour accorder sa garantie d'emprunts à Valophis Habitat -OPH Val de Marne pour 4 emprunts d'un montant total de 11 290 197 €, correspondant à la construction d'environ 90 logements locatifs sociaux, dans la ZAC Desmoulins (ilot E) à l'angle de la rue Camille Desmoulins et de la Coulée verte.

La garantie d'emprunts de la Ville de Cachan est indispensable à Valophis Habitat - OPH Val de Marne pour obtenir le financement de ces prêts de 11 290 197 € auprès de la CDC. La durée des prêts se situe entre 40 et 50 ans, et les taux d'intérêts varient entre 1,05 % et 1,85 % avec un taux de progressivité de 0,50 %.

Compte tenu du montant de la surcharge foncière prévisionnelle, Valophis Habitat - OPH Val de Marne avait demandé à la Ville une subvention de surcharge foncière à hauteur de 785 000 €.

La Ville de Cachan bénéficiera de 9 logements, en contrepartie de la surcharge foncière accordée lors du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Compte tenu des caractéristiques des taux des prêts qui étaient incomplètes, cette délibération annule et remplace la précédente,

Par conséquent, le conseil municipal décide de délibérer à nouveau afin de confirmer la garantie d'emprunts octroyée à Valophis Habitat - OPH Val de Marne.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès verbal du conseil du 22 octobre 2009.

*Le procès verbal a été adopté à la majorité absolue par 30 voix pour, 4 voix contre de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Gérard GESNEL - Union pour Cachan- UMP-, et 1 abstention de Mlle Isabelle TREHOU - Union et Ouverture-.*

## III – DIVERS

### 13 - Vœu à l'égard du Grand Paris

Vu le projet de loi du « Grand Paris » en cours de discussion au Parlement,

Le conseil municipal,

- Exprime son désaccord sur ce projet de loi, demande son retrait et la mise en œuvre d'une réelle concertation avec les élus locaux,

- Approuve et soutient les principes dégagés par les élus de *Paris Métropole* :

- Copilotage nécessaire avec les élus représentants de l'ensemble des territoires de la zone dense et de la grande couronne,

- Participation des citoyens et capacité d'évolution du projet : demande que le débat public soit engagé sans délai.

- Priorité au transport favorisant l'essor des territoires franciliens délaissés, et non les maintenir comme simples lieux de passage. Pour cette raison, nous exigeons que l'Etat s'engage à ce que la construction du métro automatique en rocade relie non seulement les grandes plateformes aéroportuaires aux zones d'activités économiques, mais aussi les zones d'habitation, aujourd'hui cloisonnées entre elles. La question du réseau doit donc être soumise aux collectivités.

- Réalisation sans délai des projets prêts à être engagés, en particulier ceux énoncés au plan de mobilisation et au CPER avec une réaffirmation du principe de financement de ces projets par l'État et un chiffrage de ses apports et le maintien du STIF dans ses compétences et moyens.

- Demande que le syndicat mixte Paris Métropole soit reconnu comme l'interlocuteur privilégié devant participer à l'élaboration de ce projet.

- Demande que les projets de développement scientifique de la Vallée Scientifique de la Bièvre et de Saclay soient pensés de façon complémentaire et non concurrentielle, dans le cadre du cône sud francilien identifié dans le SDRIF.

- Demande que le projet de métro en rocade « Orbival », porté par le Conseil général du Val de Marne et les collectivités val de marnaises, largement soutenu par 50 000 val de marnais et les forces économiques du Département et qui figure dans le projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France sous l'appellation Arc Express, soit retenu dans le projet « Grand Paris ».

*Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 30 voix pour, et 5 abstentions de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Gérard GESNEL - Union pour Cachan- UMP-, M. Gilles DAVID - Union et Ouverture-.*

**La séance est levée le 19 novembre 2009 à 23 h 57.**

**Le 23 novembre 2009**

**Le Maire,**

**Jean-Yves Le Bouillonec**